INITIALES DU MAIRE
233
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 12 MAI 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 12 mai 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers André Camirand et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Consultation publique;

3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

4- Approbation des procès-verbaux;

5- Approbation des comptes à payer;

6- Adoption du second projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69;

7- a) Avis de motion du règlement numéro 1001H-15 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise de 70km/h à 50km/h sur la montée Saint-Régis, du rang Saint-Régis nord jusqu'à la bretelle de l'autoroute 730;

b) Avis de motion du règlement numéro 1475-15 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernant l'administration des finances afin de modifier l'article relatif aux virements budgétaires;

c) Avis de motion du règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective";

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
234
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

d) Avis de motion du règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236;

e) Avis de motion du règlement numéro 1478-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics;

8- a) Adoption du règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque;

b) Adoption du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ à ces fins;

9- a) Soumissions – Modification et remplacement de feux de circulation – Boulevard Monchamp/Rue Sainte-Catherine – Installation et gestion des feux de circulation par système de détection vidéo – 2015GÉ01;

b) Soumissions – Réparations de gazon endommagé suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement – 2015TP02;

c) Soumissions – Réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton – 2015TP03;

d) Soumissions – Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière – 2015TP04;

e) Soumissions – Transport et disposition de résidus de balayage de rues – 2015TP06;

f) Soumissions – Fourniture et installation d'un bras d'arrosage incluant un système de contrôle – 2015TP07;

g) Soumissions regroupées – Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude globale des réseaux sanitaires intermunicipaux;

h) Soumissions – Fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs – CS2015030 - Rejet;

i) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

INITIALES DU MAIRE
2315
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

j) Modifications du mandat – Services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée;

k) Octroi de contrat – Établissement d'un marché public;

l) Nomination au poste de secrétaire – Direction générale;

m) Nominations au poste de technicien en loisirs – Service des loisirs;

n) Séance ordinaire du 9 juin 2015 – Modification du lieu;

o) Nomination du maire suppléant;

p) Nominations – Comité consultatif de circulation;

q) Nominations – Comité consultatif de l'agriculture;

r) Nominations – Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens;

s) Nominations – Divers Comités – Membres du Conseil;

t) Radiation des montants à pourvoir dans le futur;

u) Adoption de la structure municipale de sécurité civile;

v) Signalisation – Rues de la Mairie, Létourneau, Vincent, Maçon, Moquin, Baillargeon et du Géranium;

w) Nomination – Chemin - Lot 3 934 129 du cadastre du Québec;

x) Nomination - Bassin de rétention - Rue Saint-Roch;

y) Retrait du règlement numéro 1470-14 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter le poste de conseillère en ressources humaines;

z) Demande de la Ville – Implantation d'une sortie sur l'autoroute 30 à la hauteur de la rue Saint-Pierre;

aa) Demande de la Ville – Compensation – Absence de mur antibruit;

bb) Position de la Ville – Demande de modification législative – Publication des avis publics;

10- Informations de la directrice générale;

11- Dépôt de documents;

12- Période de questions;

13- a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00022 – 130, 3e Avenue;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00027 – 77, rue Sainte-Marie;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00028 – 79, rue Sainte-Marie;

d) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00034 – 93, rue Saint-Pierre;

e) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00036 – 41, rue Proulx;

14- a) Demande de PIIA numéro 2014-00123 – 27, rue Saint-Pierre;

b) Demande de PIIA numéro 2015-00002 – 93, rue Saint-Pierre;

c) Demande de PIIA numéro 2015-00009 – 125, rue Saint-Pierre;

d) Demande de PIIA numéro 2015-00015 – 55, rue Saint-Pierre, local 111;

e) Demande de PIIA numéro 2015-00021 – 520, voie de desserte, Route 132, local 500;

f) Demande de PIIA numéro 2015-00025 – 43, rue Saint-Pierre;

g) Demande de PIIA numéro 2015-00029 – 77 et 79, rue Sainte-Marie;

h) Demande de PIIA numéro 2015-00031 – 41 A, rue Sainte-Marie;

i) Demande de PIIA numéro 2015-00032 – 69, rue Saint-Pierre;

j) Demande de PIIA numéro 2015-00033 – 93, rue Saint-Pierre;

k) Demande de PIIA numéro 2015-00037 – Projet Héritage Roussillon - Phase 3 – Modification du lotissement – Rue Rouvière;

15- Période de questions;

16- Levée de la séance.

185-15 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

  9-g) Soumissions regroupées – Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude globale des réseaux sanitaires intermunicipaux;

  9-k) Octroi de contrat – Établissement d'un marché public.

INITIALES DU MAIRE
237
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE

Aucune

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

186-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 14 avril et du 27 avril 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

187-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer du mois d'avril 2015 se chiffrant à 328 495,05 $ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 29 avril 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 324 137,50 $ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 4 357,55 $.

188-15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le second projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
238
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001H-15

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1001H-15 modifiant le règlement numéro 1001-96 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse permise de 70km/h à 50km/h sur la montée Saint-Régis, du rang Saint-Régis nord jusqu'à la bretelle de l'autoroute 730.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1475-15

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1475-15 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernant l'administration des finances afin de modifier l'article relatif aux virements budgétaires.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-15

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1476-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de créer une nouvelle catégorie d'habitation, soit la catégorie "Habitation collective".

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-15

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1477-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage "Habitation collective" en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et afin de prévoir cette classe d'usage dans les zones C-49, C-50, C-51, C-52, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197, C-226 et C-236 et afin de réduire le nombre de logements minimum de 30 logements à 20 logements dans les zones C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236 et afin d'ajouter le béton architectural comme matériau noble dans les zones C-50, C-53, C-54, C-55, C-56, C-57, C-197 et C-236.

INITIALES DU MAIRE
239
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-15

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1478-15 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

189-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 mars 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1471-15 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir l'aire d'affectation «Habitation forte densité» au détriment de l'aire d'affectation «Industrie légère» sur la rue Lévesque, tel que présenté.

190-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1474-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 avril 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
240
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ à ces fins, tel que présenté.

191-15 SOUMISSIONS – MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE FEUX DE CIRCULATION - BOULEVARD MONCHAMP/RUE SAINTE-CATHERINE - INSTALLATION ET GESTION DES FEUX DE CIRCULATION PAR SYSTÈME DE DÉTECTION VIDÉO – 2015GÉ01

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour des modifications et le remplacement de feux de circulation à l'intersection du boulevard Monchamp et de la rue Sainte-Catherine visant l'installation et la gestion de feux de circulation par système de détection vidéo;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Néolect Inc.	48 031,15 $
Girard & Girard Inc.	51 745,82 $
Pierre Brossard (1981) Ltée	52 637,37 $
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée	57 406,56 $
Systèmes Urbains inc.	60 634,72 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour des modifications et le remplacement de feux de circulation à l'intersection du boulevard Monchamp et de la rue Sainte-Catherine - installation et gestion des feux de circulation par système de détection vidéo au plus bas soumissionnaire conforme, soit Néolect Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 48 031,15 $, taxes incluses.

INITIALES DU MAIRE
241
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter la somme de 48 031,15 $ au fonds de roulement aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans par versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 48 031,15 $ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» au poste budgétaire 23-022-01-391 «Équipements».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-391.

192-15 SOUMISSIONS – RÉPARATIONS DE GAZON ENDOMMAGÉ SUITE AUX BRIS D'AQUEDUC, TRAVAUX DE SERVICES LATÉRAUX ET DÉNEIGEMENT - 2015TP02

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour les réparations de gazon endommagé suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	2015 (incluant les taxes)	Option 2016 (incluant les taxes)	Option 2017 (incluant les taxes)
Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.	25 420,98 $	25 420,98 $	25 420,98 $
Serres Primavera Inc.	27 522,95 $	27 779,68 $	28 035,16 $
Groupe Entretien Letram Inc.	31 166,24 $	31 166,24 $	31 166,24 $
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	49 373,35 $	49 373,35 $	49 373,35 $
Les Gazons Michel Inc.	55 418,00 $	57 200,00 $	60 951,00 $

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour les réparations de gazon suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc., aux prix unitaires soumissionnés, et ce, pour l'année 2015. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 420,98 $, taxes incluses.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
242
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Pour les années en options soit 2016 et 2017, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP02 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 6 000 $ du poste 02-415-00-521 «Entretien égout fait de l'extérieur» au poste 02-413-00-526 «Entretien de l'aqueduc fait de l'externe».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.

193-15 <u>SOUMISSIONS – RÉFECTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON – 2015TP03</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	2015 (montant incluant les taxes)	Option 2016 (montant incluant les taxes)	Option 2017 (montant incluant les taxes)	Option 2018 (montant incluant les taxes)	Option 2019 (montant incluant les taxes)
Construction G3 Inc.	32 055,03 $	32 974,83 $	33 894,63 $	34 814,43 $	35 849,21 $
9272-2214 Québec Inc.	34 722,45 $	34 722,45 $	34 722,45 $	35 412,30 $	35 412,30 $
Entreprises Pearson Pelletier Inc.	35 823,45 $	36 540,20 $	37 271,22 $	38 016,48 $	38 777,39 $
Eurovia Québec Construction Inc.	37 976,01 $	38 355,54 $	38 739,45 $	39 126,68 $	39 518,06 $
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	45 576,09 $	47 001,78 $	48 484,96 $	50 025,62 $	51 623,78 $
Sintra Inc.	54 075,04 $	55 251,13 $	56 433,30 $	57 617,19 $	58 802,35 $
BDL Bordure et Trottoir inc.	56 862,04 $	58 567,90 $	60 324,93 $	62 134,68 $	63 998,72 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De décréter des travaux de réfection de trottoirs et de bordure de béton.

D'octroyer le contrat pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2015, soit du 1er juin 2015 au 10 septembre 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G3 Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP03 et à la soumission retenue.

INITIALES DU MAIRE
243
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 32 055,03 $, taxes incluses.

Pour les années en options soit 2016, 2017, 2018 et 2019, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP03 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-533.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

194-15 <u>SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - 2015TP04</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	2015 (montant incluant les taxes)	Option 2016 (montant incluant les taxes)	Option 2017 (montant incluant les taxes)	Option 2018 (montant incluant les taxes)	Option 2019 (montant incluant les taxes)
9030-5814 Québec Inc.	12 951,00 $	13 490,42 $	14 069,57 $	14 665,69 $	15 192,45 $
Martech Signalisation Inc.	16 702,86 $	14 942,07 $	15 348,70 $	15 815,71 $	16 275,98 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, pour l'année 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9030-5814 Québec Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP04 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 12 951,00 $, taxes incluses.

Pour les années en options soit 2016, 2017, 2018 et 2019, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP04 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
224
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

195-15 SOUMISSIONS – TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES – 2015TP06

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	2015 (montant incluant les taxes)	Option 2016 (montant incluant les taxes)	Option 2017 (montant incluant les taxes)	Option 2018 (montant incluant les taxes)	Option 2019 (montant incluant les taxes)
Vision Enviro Progressive (BFI Canada inc.)	33 112,80 $	33 775,06 $	34 452,84 $	35 482,43 $	36 548,25 $
Service Matrec inc.	35 880,83 $	36 770,73 $	36 770,73 $	37 805,51 $	37 805,51 $
RCI Environnement, Division de WM Québec inc.	51 040,28 $	51 837,05 $	52 649,35 $	53 477,57 $	54 320,51 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la disposition de résidus de balayage de rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Vision Enviro Progressive (BFI Canada inc.), et ce, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP06 et à la soumission retenue. Le contrat débutant dès la réception de la résolution du Conseil pour se terminer le 15 décembre 2015.

La valeur approximative de ce contrat est de 33 112,80 $, taxes incluses.

Pour les années en options soit 2016, 2017, 2018 et 2019, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP06 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-514.

INITIALES DU MAIRE
2 L 5
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

196-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN BRAS D'ARROSAGE INCLUANT UN SYSTÈME DE CONTRÔLE - 2015TP07

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un bras d'arrosage incluant un système de contrôle;

CONSIDÉRANT que vingt-quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant ($) (incluant les taxes)
Équipement Twin Inc.	28 348,74 $
Tenco Inc.	30 382,14$
Certiflo inc.	34 481,00$

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un bras d'arrosage incluant un système de contrôle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement Twin Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP07 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 28 348,74 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 30 000 $ du poste budgétaire 02-310-20-649 «Pièces pour les véhicules» vers le poste budgétaire 23-022-02-310 «Immo FA rénovations majeures».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités de poste budgétaire 23-022-02-310.

197-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU GUIDE LOISIRS – CS2015030 - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que l'imprimerie Pub Cité n'a pas obtenu le seuil minimum de 70 points et que, par conséquent, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture de services d'impression du bulletin municipal et du guide loisirs.

De procéder à un nouvel appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres.

198-15 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti à la politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités, soit environ 300 tonnes métriques et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium dont elle aura besoin pour la période de juillet 2015 à avril 2018 en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

INITIALES DU MAIRE
267
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2015-2016, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Que les crédits requis jusqu'à un maximum de 19 000 $ soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

199-15 <u>MODIFICATIONS DU MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE</u>

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 374-14 «Soumission - Services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée – 2014GÉ07» a octroyé à Aqua Data inc., seul soumissionnaire conforme, le mandat d'élaborer le plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée, et ce, au prix forfaitaire soumissionné de 56 234,27 $, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que suivant les inspections visant à remettre les données à la firme Aqua Data inc. le guide d'élaboration du plan d'intervention a été mis à jour, ce qui a obligé la firme à vérifier, corriger et valider des données manquantes et/ou erronées;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au mandat octroyé et ne change nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT que l'exactitude de la donnée est indispensable à l'élaboration d'un plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée représentatif;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel prévu est de 11 613,75 $, avant les taxes;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
248
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 374-14, telles que montrées au document joint en annexe de la présente résolution et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Aqua Data Inc., dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée (projet 2014GÉ07), pour un montant de 11 613,75 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces modifications de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

200-15 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE - DIRECTION GÉNÉRALE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer, en date de la présente résolution, madame Linda Trudel, à titre d'employée à l'essai, au poste de secrétaire à la direction générale, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués sauf en ce qui a trait à ses vacances. L'employée bénéficiera de 2 semaines de vacances à son embauche et de 3 semaines à compter du 1er mai 2016.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 2ième échelon de la classe 1.

201-15 NOMINATIONS AU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution, mesdames Marie-Michèle Spérano et Isabelle Doyon, à titre d'employées à l'essai au poste de technicienne en loisir au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau (Section locale 2566).

La période d'essai pour madame Spérano est de 80 jours travaillés et de 65 jours travaillés pour madame Doyon.

INITIALES DU MAIRE
249
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

202-15 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2015 – MODIFICATION DU LIEU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déterminer que la séance ordinaire du Conseil du 9 juin 2015 se tienne à la salle multifonctionnelle du Quartier de la gare, au 121, rue Saint-Pierre.

203-15 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Thierry Maheu soit nommé maire suppléant pour la période du 13 mai 2015 au 9 septembre 2015.

204-15 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution, les personnes suivantes à titre de membre citoyen du Comité consultatif de circulation, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 11 mai 2016 :

- Madame Sylvie Blais;
- Monsieur Danis Séguin;
- Monsieur Jocelyn Vachet;
- Monsieur Jean Des Rosiers.

205-15 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution, les personnes suivantes à titre de membre citoyen du Comité consultatif de l'agriculture, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 11 mai 2016 :

- Monsieur Jean-Guy Villeneuve;
- Monsieur Daniel Robidoux;
- Monsieur René Lefebvre;
- Monsieur Guy Hébert;
- Monsieur Gilles Paquin.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
250
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

206-15 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution, les personnes suivantes à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, et ce, pour une période d'un an, soit jusqu'au 11 mai 2016 :

- Madame Diane Beauvais;
- Monsieur Yvon Boivin.

207-15 NOMINATIONS – DIVERS COMITÉS – MEMBRES DU CONSEIL

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, les personnes suivantes à titre de membre des Comités mentionnés pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 11 mai 2016 :

Comité consultatif de circulation :

- Monsieur Thierry Maheu, président
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président

Comité consultatif de l'agriculture :

- Madame Chantale Boudrias, présidente
- Monsieur André Camirand, vice-président

Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires :

- Monsieur David Lemelin, président
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président

Comité consultatif de planification financière et d'administration générale :

- Monsieur Thierry Maheu, président
- Monsieur André Camirand, vice-président

Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain :

- Monsieur David Lemelin, président
- Monsieur Mario Arsenault, vice-président

Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens :

- Madame Chantale Boudrias, présidente
- Monsieur Mario Perron, vice-président

INITIALES DU MAIRE
251
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés :

- Madame Louise Savignac, présidente
- Monsieur Mario Arsenault, vice-président

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

208-15 RADIATION DES MONTANTS À POURVOIR DANS LE FUTUR

CONSIDÉRANT qu'en 2000, il y a eu des modifications aux normes comptables afin de comptabiliser les passifs liés aux avantages sociaux futurs selon la comptabilité de caisse. Il y a eu un montant de 274 869,40 $ d'enregistré comme dépenses à pourvoir dans le futur pour les salaires et avantages sociaux;

CONSIDÉRANT que tout en respectant les normes comptables, c'est au choix de la municipalité de déterminer de la méthode de taxation pour l'amortissement de ce montant.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'amortissement d'un montant de 82 460,82 $ des dépenses constatées à pourvoir pour les salaires et avantages sociaux pour les années 2014 à 2019 soit comptabilisé à l'exercice financier 2014, plutôt que de l'amortir à chaque année.

209-15 ADOPTION DE LA STRUCTURE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la structure de l'organisation municipale de sécurité civile mise à jour le 10 mars 2015, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger toute résolution antérieure concernant la structure de l'organisation municipale en sécurité civile, l'organigramme ou toute nomination du personnel en sécurité civile ou en mesures d'urgence.

210-15 SIGNALISATION – RUES DE LA MAIRIE, LÉTOURNEAU, VINCENT, MAÇON, MOQUIN, BAILLARGEON ET DU GÉRANIUM

CONSIDÉRANT les recommandations de la Division des travaux publics suite à l'atelier de consultation sur le règlement de circulation tenu le 13 avril dernier.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
252
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

RUE DE LA MAIRIE :

- D'interdire le stationnement du côté nord en tout temps soit du côté opposé au trottoir et permettre le stationnement du côté sud seulement.
- D'installer suivant la modification règlementaire, les panneaux de signalisation « Défense de stationner » tout le long de la rue de la Mairie du côté nord.

- De procéder au marquage permanent de la zone de stationnement du côté sud et des deux zones de circulation afin de créer un effet visuel de rétrécissement de la chaussée et ainsi réduire la vitesse de circulation.
- De ne plus installer les ralentisseurs de caoutchouc et procéder à l'achat et à l'installation de deux afficheurs de vitesse interactifs.

RUE LÉTOURNEAU :

- D'interdire le stationnement des deux côtés de la rue, à partir de la montée Saint-Régis jusqu'à la rue de l'Église;
- De procéder à l'installation suivant la modification règlementaire, des panneaux de signalisation « Défenses de stationner » de part et d'autre de la rue.

RUE VINCENT :

- D'interdire le stationnement sur une longueur de 30 mètres linéaires de part et d'autre de la rue Vincent, et ce, aux intersections de la rue Valois et du boulevard Monchamp et procéder à l'installation, suivant la modification règlementaire, de la signalisation « Défense de stationner ».

RUE MAÇON :

- D'interdire le stationnement dans la courbe sur la rue Maçon des deux côtés, sur une longueur de 30 mètres linéaires vers le sud et vers le nord à partir de la rue Monette;
- De procéder à l'installation, suivant la modification règlementaire, des panneaux de signalisation « Défense de stationner ».

RUE MOQUIN :

- D'interdire les arrêts de part et d'autre de la rue Moquin, de la rue Marotte à la rue Montour;
- De procéder à l'installation, suivant la modification règlementaire, des panneaux de signalisation « Défense d'arrêt ».

INITIALES DU MAIRE
250
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RUE BAILLARGEON :

- D'interdire le stationnement de part et d'autre de la rue Baillargeon de la rue Saint-Alexandre à la rue Lasalle;
- De procéder à l'installation, suivant la modification règlementaire, des panneaux de signalisation « Défense de stationner » de part et d'autre de la rue Baillargeon.

RUE DU GÉNANIUM :

- D'interdire en permanence le stationnement du côté sud de la rue du Géranium du numéro civique 101 à 235 inclusivement;
- De permettre le stationnement du côté nord sauf devant les trottoirs des édifices;
- De procéder à l'installation, suivant la modification règlementaire, des panneaux de signalisation « Défense de stationner »;

- De procéder au marquage permanent de ce tronçon de rue en délimitant la zone de stationnement avec des cases de stationnement prédéfinies et des zones de circulation.

D'autoriser une dépense approximative de 2 060,00 $ (taxes incluses) pour l'installation de cinquante (50) panneaux de signalisation dont quarante-six (46) « Défense de stationner » pour les rues de la Mairie, Létourneau, Vincent, Maçon, Moquin, Baillargeon et du Géranium ainsi que quatre (4) panneaux « Défense d'arrêt » pour la rue Moquin.

D'autoriser une dépense de 12 000,00 $ (taxes incluses) pour l'acquisition de deux (2) afficheurs pour la rue de la Mairie;

D'autoriser une dépense de 1 500,00 $ (taxes incluses) pour le marquage au sol des rues de la Mairie et du Géranium.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin de procéder aux modifications réglementaires requises visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.

211-15 <u>NOMINATION – CHEMIN - LOT 3 934 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT que le Conseil local du patrimoine recommande de procéder à la dénomination du chemin aujourd'hui appelé communément chemin Agritex, représentant le lot 3 934 129 du cadastre du Québec, "Chemin du Camp Militaire";

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche est de faire un rappel de l'histoire de Saint-Constant à travers différents sites de la Ville;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
254
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est apparu pertinent de choisir le nom de "Chemin du Camp militaire" pour la raison suivante :

- Les effets de la Seconde Guerre mondiale se sont traduit de différentes façons à Saint-Constant dont la construction, en 1943, d'un dépôt militaire situé sur le chemin menant au site de dépôt des neiges usées.

CONSIDÉRANT que cette proposition a été déposée par la Société d'histoire et du patrimoine de Lignery au Conseil local du patrimoine et que cette dernière est bien structurée et appuyée sur des faits historiques;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en valeur les éléments historiques de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer le chemin menant au site de dépôt des neiges usées, soit le lot 3 934 129 du cadastre du Québec, "Chemin du Camp militaire".

212-15 <u>NOMINATION - BASSIN DE RÉTENTION - RUE SAINT-ROCH</u>

CONSIDÉRANT que le Conseil local du patrimoine recommande de procéder à la dénomination du nouveau bassin de rétention situé dans le développement résidentiel Saint-Roch/Lasalle au nom de Roch-Boulé;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette démarche est de faire un rappel de l'histoire de Saint-Constant à travers différents sites de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu pertinent de choisir le nom Roch Boulé pour les raisons suivantes :

- Monsieur Roch Boulé a été maire de Saint-Constant de 1927 à 1933;
- Monsieur Roch Boulé et ses enfants exploitaient les terres sur lesquelles sont aujourd'hui bâti le projet résidentiel Saint-Roch/Lasalle, le CHSLD Jean-Louis Lapierre, les écoles Vinet-Souligny et du Tournant ainsi que le Centre Claude-Hébert;
- Monsieur Roch Boulé s'est impliqué activement dans la vie sociale et le développement de la Ville de Saint-Constant non seulement à titre de maire mais aussi à titre de:
    - Conseiller municipal
    - Marguillier
    - Président de la Ligue du Sacré-Cœur
    - Membre de la chorale
    - Membre des Chevaliers de Colomb
    - Membre fondateur de la Caisse Populaire
    - Membre de différents comités et associations tant au niveau de la paroisse, qu'au niveau du comté et du diocèse

CONSIDÉRANT que la proposition soumise par la Société d'histoire et du patrimoine de Lignery est bien structurée et appuyée sur des faits historiques;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en valeur les éléments historiques de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer le bassin de rétention situé au 226, rue Saint-Roch, "Bassin Roch-Boulé".

213-15 RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-07 ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'AJOUTER LE POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 1470-14 à dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le poste de conseillère en ressources humaines a été aboli par la résolution numéro 56-15 adoptée le 10 février 2015.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer le règlement numéro 1470-12 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter le poste de conseillère en ressources humaines.

214-15 DEMANDE DE LA VILLE – IMPLANTATION D'UNE SORTIE SUR L'AUTOROUTE 30 À LA HAUTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De requérir du ministère des Transports du Québec qu'il soit procédé à une étude de faisabilité pour l'implantation d'une sortie sur l'autoroute 30 à la hauteur de la rue Saint-Pierre sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

215-15 DEMANDE DE LA VILLE – COMPENSATION – ABSENCE DE MUR ANTIBRUIT

CONSIDÉRANT les délais de construction d'un mur antibruit depuis l'ouverture de l'autoroute 30, il y a presque cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville de Saint-Constant touchés subissent les inconvénients découlant des délais de construction.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
256
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec qu'une compensation ou un dédommagement soir versé aux citoyens lésés par les délais de construction du mur antibruit.

216-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE – PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que la société québécoise a évoluée depuis les dernières décennies pour intégrer quotidiennement l'utilisation de l'informatique et de l'Internet, tout comme l'ont fait les autres juridictions en Amérique du nord;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'informatique et de l'Internet est profondément répandue chez les québécois et que cette technologie de l'information est plus répandue dans les foyers québécois que la presse écrite;

CONSIDÉRANT que presque toutes les institutions municipales du Québec fonctionnent avec l'informatique et utilisent l'Internet pour communiquer avec leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que pour une très large part de la population québécoise, l'Internet représente une première source facile d'accès à une vaste gamme d'informations, incluant les informations provenant de leurs institutions municipales

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont toujours à la recherche d'outils de travail permettant d'augmenter l'efficacité et le contrôle ou la réduction des coûts;

CONSIDÉRANT que la législation québécoise actuelle oblige les municipalités à publier leurs avis publics dans des publications en format papier accessibles sur leur territoire, engendrant ainsi des coûts de publication et des contraintes de délais de ces outils de diffusion;

CONSIDÉRANT que ces publications en format papier peuvent être nombreuses sur un territoire et que les citoyens ne peuvent se limiter à une seule source pour retrouver les avis publics de leur municipalité;

CONSIDÉRANT que la presse écrite tend déjà à migrer vers l'Internet pour sa diffusion;

CONSIDÉRANT que dans toutes les régions du Québec, l'ensemble des municipalités régionales de comté et la vaste majorité des municipalités locales se sont informatisées et se sont données des moyens de diffusion sur l'Internet (sites Web);

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
257
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier les lois régissant les municipalités du Québec afin que la publication des avis publics municipaux soit considérée valable lorsque celle-ci est publiée simultanément sur les sites Web des municipalités locales et régionales, assurant ainsi aux citoyens un lieu précis, stable et standardisé pour consulter tous les avis publics municipaux.

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, madame Nancy Trottier, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'avril 2015 produite par le Service des finances le 29 avril 2015 (Registre des chèques);
- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2015 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 mars 2015 à ceux du 31 mars 2014 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2015 produite par le Service des finances le 30 avril 2015;
- Sommaire du budget au 30 avril 2015 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 29 avril 2015;
- Avis écrit d'un changement apporté aux renseignements contenus dans la déclaration d'intérêt de monsieur le conseiller David Lemelin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
258
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

217-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-00022 – 130, 3E AVENUE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Sonia Hébert.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation d'un abri d'auto au 130, 3e Avenue.

Dans un premier temps, la superficie totale des bâtiments accessoires (abri d'auto et garage isolé) est de 83,77 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie totale des bâtiments accessoires à 80 mètres carrés.

Dans un deuxième temps, l'abri d'auto est situé à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche du terrain alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout abri d'auto doit être situé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00022 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Sonia Hébert concernant le lot 2 430 041 du cadastre du Québec, soit le 130, 3e Avenue.

Cette demande a pour objet de permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires (abri d'auto et garage isolé) soit de 83,77 mètres carrés et que l'abri d'auto soit situé à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, et ce, pour toute la durée de leur existence.

218-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00027 – 77, RUE SAINTE-MARIE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion DCLIC.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale au 77, rue Saint-Marie.

INITIALES DU MAIRE
258
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Dans un premier temps, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,58 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R-48 comme devant être de 5 mètres minimum.

Dans un deuxième temps, l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus ainsi que les allées d'accès y menant doivent être munies d'un système de drainage souterrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00027 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Gestion DCLIC concernant le lot 5 185 553 du cadastre du Québec, soit le 77, rue Sainte-Marie.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation trifamiliale projetée au 77, rue Sainte-Marie :

- Une somme des marges latérales de 4,58 mètres;
- L'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface.

et ce, pour toute la durée de son existence.

219-15 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00028 – 79, RUE SAINTE-MARIE</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion DCLIC.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale au 79, rue Saint-Marie.

Dans un premier temps, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R-48 comme devant être de 5 mètres minimum.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
260
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Dans un deuxième temps, l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus ainsi que les allées d'accès y menant doivent être munies d'un système de drainage souterrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00028 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Gestion DCLIC concernant le lot 5 185 552 du cadastre du Québec, soit le 79, rue Sainte-Marie.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation trifamiliale projetée au 79, rue Sainte-Marie :

- Une somme des marges latérales de 4,57 mètres;
- L'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface.

et ce, pour toute la durée de son existence.

220-15 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00034 – 93, RUE SAINT-PIERRE</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Centre Dentaire Ormstown inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de rénovation du bâtiment situé au 93, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, les murs latéraux seraient recouverts d'un matériau noble sur une hauteur de 1,45 mètre et le mur arrière ne comporterait aucun matériau noble alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les murs d'un bâtiment principal commercial autres que la façade doivent être recouverts d'un matériau noble sur une hauteur minimale de 2,40 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

INITIALES DU MAIRE
261
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00034 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Centre Dentaire Ormstown inc., concernant le lot 4 304 135 du cadastre du Québec, soit le 93, rue Saint-Pierre.

Cette demande a pour objet de permettre, pour l'habitation commerciale au 93, rue Saint-Pierre :

- Que les murs latéraux soient recouverts d'un matériau noble sur une hauteur de 1,45 mètre;
- Que le mur arrière ne comporte aucun matériau noble.

et ce, pour toute la durée de son existence.

221-15 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00036 – 41, RUE PROULX</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Marie-Ange Chassé.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la présence d'un garage isolé au 41, rue Proulx.

Plus spécifiquement, le garage isolé est implanté à une distance de 0,30 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale et arrière.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015- 00036 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Marie-Ange Chassé concernant le lot 2 179 616 du cadastre du Québec, soit le 41, rue Proulx.

Cette demande a pour objet de permettre que le garage isolé soit situé à une distance de 0,30 mètre de la ligne arrière, et ce, pour toute la durée de son existence.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
262
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

222-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00123 – 27, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur André Valin, dépose une demande de PIIA pour des travaux de peinture du mur avant du bâtiment principal et pour l'installation de nouvelles enseignes sur le poteau existant au 27, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le mur avant et les murs latéraux sur une profondeur approximative de 4 pieds, ont été peinturés jaune;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée mesure 4,44 mètres de hauteur par 2,44 mètres de largeur pour une superficie totale de 7,67 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la superficie de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que la partie supérieure et la partie centrale de l'enseigne sont composées d'un coroplaste représentant le nom du commerce "SPM Saint-Constant" avec le numéro de téléphone ainsi que le nom des produits vendu "MTD Pièces d'origine et Cub Cadet";

CONSIDÉRANT que la partie inférieure de l'enseigne est composée d'un panneau interchangeable en acrylique, d'une dimension de 1,22 mètre par 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le message de l'enseigne et les panneaux interchangeables;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée pour le revêtement extérieur va à l'encontre des critères du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'aucune proposition de muret de maçonnerie et d'aménagement paysager n'a été déposée pour l'affichage;

CONSIDÉRANT qu'aucune proposition d'éclairage indirect de l'enseigne n'a été déposée;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2014-00123 faite par monsieur André Valin, concernant le 27, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 821 du cadastre du Québec, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE
26.3
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

223-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00002 – 93, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Centres Dentaires Viva, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne détachée pour le commerce situé au 93, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne détachée mesurera 2,26 mètres par 1,70 mètre pour une superficie de 6,92 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée sera constituée d'un muret en pierres de couleur grise avec une surface d'affichage en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que le lettrage sera en PVC blanc d'une épaisseur de 1 pouce et de ½ pouce ainsi que de lettres en vinyle bleu et gris représentant le logo, le nom de l'établissement ainsi que le numéro de téléphone du commerce;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera munie d'une barre d'éclairage indirect au DEL;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager à la base de l'enseigne sera constitué de quatre (4) potentilles blanches à l'avant et à l'arrière de l'enseigne ainsi que de trois (3) calamagrostis à chaque extrémité;

CONSIDÉRANT que la projection de l'enseigne au sol en rapport à la ligne de rue devra être d'au moins 0,30 mètre et que la distance entre la projection de l'enseigne au sol et le trottoir ou la bordure de rue devra être d'au moins 1 mètre, le plus restrictif des deux s'appliquant;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00002, faite par la compagnie Les Centres Dentaires Viva, concernant le 93, rue Saint-Pierre, soit le lot 4 304 135 du cadastre du Québec, telle que déposée.

224-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00009 – 125, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Complexe Le Partage, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne détachée pour le commerce situé au 125, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée mesurera 3 mètres par 2,62 mètres pour une superficie de 7,86 mètres carrés;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
264
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne détachée aura une hauteur de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée en 2004 pour la superficie de l'enseigne et la hauteur de la structure;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée sera composée d'un panneau en alupanel d'une épaisseur de ¼ de pouce;

CONSIDÉRANT que le lettrage "Complexe Le Partage" et le logo seront en PVC d'une épaisseur de 1 pouce et que le lettrage "Friperie – Meublerie – Sécurité alimentaire" est en vinyle;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne détachée sera assuré par des lumières de type col-de-cygne;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un aménagement paysager à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant que la base de l'enseigne soit constituée d'un muret de maçonnerie;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00009 faite par Complexe Le Partage, concernant le 125, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 569 du cadastre du Québec, telle que déposée.

225-15 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00015 – 55, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 111</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Prisma, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le remplacement d'une enseigne sur le bâtiment situé au 55, rue Saint-Pierre, local 111;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment sera composée d'un panneau en aluminium gris découpé de façon à permettre l'insertion de lettres en plexiglas;

CONSIDÉRANT que le lettrage en plexiglas sera d'une épaisseur de ½ pouce et de ¾ de pouce recouvert de vinyle bleu et rouge;

CONSIDÉRANT que le lettrage représentera le nom du commerce "École de conduite Tecnic" et le logo;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée mesurera 0,76 mètre par 3,51 mètres pour une superficie totale de 2,67 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne rattachée sera assuré par des lumières DEL blanches à l'intérieur du boîtier;

CONSIDÉRANT que l'un des critères du PIIA est de privilégier la réalisation d'un plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2015-00015 faite par la compagnie Enseignes Prisma, concernant le 55, rue Saint-Pierre, local 111, soit le lot 2 180 738 du cadastre du Québec.

De requérir le dépôt d'un plan d'ensemble d'affichage par le propriétaire dudit bâtiment.

226-15 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00021 – 520, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 500</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Déco Signalisation, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de rénovation ainsi que l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment et sur le pylône pour le commerce situé au 500, voie de desserte de la route 132, local 500;

CONSIDÉRANT que les sections du bâtiment qui comportent de l'affichage seront peinturées de la couleur Kendall Charcoal HC-166 de Benjamin Moore;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur la marquise mesurera 1,52 mètre par 5,95 mètres, pour une superficie de 9,04 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le mur latéral droit mesurera 1,22 mètre par 4,76 mètres, pour une superficie de 5,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lettrage des deux (2) enseignes rattachées sera composé de lettres Channel en aluminium couleur Kendall charcoal, avec face en acrylique blanc représentant le nom du commerce "Reitmans";

CONSIDÉRANT que l'éclairage des enseignes rattachées sera assuré par des lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône mesurera 0,609 mètre par 1,828 mètre, pour une superficie de 1,11 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône sera composée d'un panneau en acrylique blanc sur lequel est appliqué un vinyle de couleur Kendall charcoal découpé de manière à ce que le panneau de fond blanc identifie le nom du commerce "Reitmans";

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00021 faite par la compagnie Déco Signalisation, concernant le 520, voie de desserte, route 132, local 500, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

227-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00025 – 43, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur François Ferland, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver une nouvelle proposition pour la marquise de l'immeuble situé au 43, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la marquise sera composée d'une toiture rigide avec une projection de 3,04 mètres;

CONSIDÉRANT que la marquise sera recouverte d'un revêtement d'acier noir avec colonnes en blocs de béton architectural de couleur brun ambre clair identique au bloc installé sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 258-14 est modifiée par la présente demande de PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00025 faite par monsieur François Ferland, concernant le 43, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 808 du cadastre du Québec, telle que déposée.

228-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00029 – 77 ET 79, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction de deux (2) habitations trifamiliales à structure isolée lesquelles seraient situées au 77 et 79, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Pierre De Beaumont, numéro de dossier D23723, minute 28 120;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour deux (2) éléments non conformes au règlement de zonage numéro 960-96 pour chacun des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés seront de style contemporain et comporteront deux (2) étages avec toiture en pente;

INITIALES DU MAIRE
267
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les bâtiments seront recouverts de trois (3) types de matériau de revêtement soient de la brique, du canexel et du déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seront les suivants:

- Brique de Permacon couleur gris Lennox
- Déclin de vinyle couleur gris granite
- Canexel couleur peuplier
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Fascias, soffites et rampes en aluminium noir
- Bardeau d'asphalte noir 2 ton de BP Mystique

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade sera de 92% et que le premier étage des murs latéraux et arrière sera recouvert à 100% de maçonnerie;

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière commune desservira les deux (2) habitations et que la Ville doit intervenir à l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seront situées dans les cours arrière;

CONSIDÉRANT l'emplacement prévu en cour arrière pour les conteneurs à déchets;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent pour le demandeur de prévoir un toit au-dessus du balcon arrière situé au dernier niveau;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00029 faite par la compagnie Gestion DCLIC, concernant le 77 et 79, rue Sainte-Marie, soit les lots 5 185 552 et 5 185 553 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- L'aménagement paysager devra respecter le plan J, à l'exception du lilas japonais à l'extrémité de chaque terrain qui devra être remplacé par un arbre à grand déploiement;
- L'aire de stationnement devra être ceinturée d'une bordure de béton conforme au règlement de zonage;
- L'espace prévu à l'extrémité du stationnement pour le rangement des bacs à déchets et recyclage devra être ceinturé d'une clôture en mailles de chaîne noire avec lattes noires, d'une hauteur conforme au règlement de zonage.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
268
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

229-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00031 – 41 A, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, J.H. Jannelle Ltée, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 41 A, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Danny Drolet, identifié plan A;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comportera deux (2) étages avec toiture à quatre (4) versants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera recouvert de deux (2) types de matériau de revêtement soient de la brique et du déclin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seront les suivants:

- Brique de Brampton couleur Huronia
- Déclin d'aluminium couleur argile de Gentek
- Portes en façade: noir ou brun commercial
- Fenêtres en façade en aluminium couleur argile
- Portes et fenêtres des murs latéraux et arrière en aluminium blanc
- Soffites et fascias en aluminium couleur argile
- Rampes galeries avant en aluminium couleur argile
- Rampes galeries arrière en aluminium blanc
- Bardeau d'asphalte brun 2 ton de BP

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade sera de 100% et que le premier étage des murs latéraux et arrière sera recouvert à 100% de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'aire de stationnement aura une largeur de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le stationnement comportera six (6) cases de stationnement localisées dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement paysager identifiée au plan C, soumise par le Service de l'urbanisme et acceptée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent pour le demandeur de prévoir un toit au-dessus du balcon arrière situé au dernier niveau;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant d'aménager un espace en marge arrière pour le rangement des bacs à déchets et recyclage, et que cet espace soit ceinturé par une clôture en mailles de chaîne noire avec lattes noires, d'une hauteur conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00031 faite par la compagnie J.H. Jannelle Ltée, concernant le 41 A, rue Sainte-Marie, soit le lot 5 583 435 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les portes, fenêtres et rampes des murs latéraux et arrière devront être de couleur argile;
- L'aménagement paysager devra respecter le plan C, à l'exception des deux (2) lilas japonais qui devront être remplacés par un arbre à grand déploiement;
- Deux (2) Sky Rocket ou deux (2) Gleditsia inermis devront être plantés en marge latérale gauche à proximité des cases de stationnement 3 et 4.

230-15 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00032 – 69, RUE SAINT-PIERRE</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion MRCG, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation de nouvelles enseignes sur le pylône situé au 69, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les enseignes seront composées de panneaux en plexiglas avec un lettrage en vinyle gris foncé;

CONSIDÉRANT que le lettrage des enseignes représentera le nom et une description des commerces ainsi que les numéros de téléphone;

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne sera peinturée couleur gris charbon;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera éclairée par un luminaire au sol;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00032 faite par la compagnie Gestion MRCG, concernant le 69, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 621 du cadastre du Québec, telle que déposée.

231-15 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00033 – 93, RUE SAINT-PIERRE</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Centre Dentaire Ormstown inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de rénovation du bâtiment situé au 93, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans d'élévations identifiés (plans A à D);

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
270
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seront les suivants:

- Pierre Nichiha Ural couleur PU37-415
- Déclin de fibrociment James Hardie couleur Light miste
- Corniches et avant toit Idéal Revêtement couleur fusain ID-8306

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade sera de 56%;

CONSIDÉRANT que les murs latéraux du rez-de-chaussée seront recouverts de maçonnerie sur une hauteur de 1,45 mètre;

CONSIDÉRANT que le mur arrière sera recouvert à 100% de fibrociment, avec une cheminée en pierre;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la proportion de matériaux nobles sur les murs latéraux et arrière;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager identifié au plan F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans A à L du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00033 faite par le Centre Dentaire Ormstown inc., concernant le 93, rue Saint-Pierre, soit le lot 4 304 135 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les plantations existantes devront être conservées (référence aux plans G, H, J et M);
- Les plantations prévues au PIIA 2015-00002 devront être ajoutées à la base de l'enseigne.

232-15 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00037 – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON - PHASE 3 – MODIFICATION DU LOTISSEMENT - RUE ROUVIÈRE</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Société St-Constant/Ste-Catherine, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un changement de lotissement sur la rue Rouvière dans le cadre de la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy, numéro de dossier 25081-02, minute 45376, daté du 9 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un passage piétonnier dans la courbe de la rue Rouvière afin de permettre un accès à la zone de conservation;

INITIALES DU MAIRE
271
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ajout de ce passage entraînera la perte d'un (1) terrain destiné à la construction d'une maison unifamiliale et l'ajout d'une (1) construction unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une construction unifamiliale jumelée a été rendu possible par une réduction moyenne de 0,71 mètre des lots situés du côté sud de la rue Rouvière;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction unifamiliale jumelée est du type G-H approuvé au PIIA 2014-00124, que les matériaux de revêtement extérieur et les couleurs sont ceux du choix 1 du PIIA 2014-00124;

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter le plan d'aménagement paysager approuvé au PIIA 2014-00124;

CONSIDÉRANT que la section orange montrée au plan C, faisant partie du PIIA 2014-00031, est modifiée par le plan A de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le plan du secteur des habitations unifamiliales isolées, approuvé au PIIA 2014-00001, sera amputé d'un lot comme montré au plan D de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation des maisons unifamiliales jumelées ainsi que la séquence de couleurs de ces habitations, approuvés par le PIIA 2014-00124, seront modifiés par la présente demande;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00037, faite par la compagnie Société St-Constant/Ste-Catherine, concernant le lotissement de la rue Rouvière dans le cadre de la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon, et ce, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

233-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
272
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

annexe
résolution 199-15.

AD3205 - Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Détails des activités supplémentaires effectuées par Aqua Data lors de la réalisation du mandat: 2015-04-07

Date	Code	Description	Heures	Taux	Total
Banque de temps "Autres"			**69,50**		**6 442,50 $**
2014-10-22	TRANSF	AQ - Vérification données reçues, conduites avec thématiques	5,50	95,00 $	522,50 $
2014-10-23	TRANSF	AQ - Préparation des shapefiles pour synchro	2,75	95,00 $	261,25 $
2014-10-23	TRANSF	Faire la liste des fichiers reçus	1,50	95,00 $	142,50 $
2014-10-27	TRANSF	AQ - Corriger manuellement les petites conduites et noeuds rapprochés	7,00	95,00 $	665,00 $
2014-10-29	TRANSF	AQ - Liste des données manquantes, exporter les bris AQ en shapefile, vérification des bris	4,25	95,00 $	403,75 $
2014-10-30	GESPRO	Vérifier le tableau des données manquantes et compléter	2,25	95,00 $	213,75 $
2014-10-31	TRANSF	Questions à DC sur les données manquantes	0,25	95,00 $	23,75 $
2014-11-03	GESPRO	Vérifier les derniers détails avant d'envoyer le tableau pour fichiers manquants	0,75	95,00 $	71,25 $
2014-11-05	GESPRO	Vérifier le tableau des données manquantes et envoi du courriel à la Ville	0,50	95,00 $	47,50 $
2014-11-10	GESPRO	Gestion de projet / Planification	1,00	95,00 $	95,00 $
2014-11-10	GESPRO	Rencontre téléphonique avec DC, VQ et la Ville au sujet des données manquantes PI	1,50	95,00 $	142,50 $
2014-11-10	GESPRO	Gestion de projet et communication client	1,50	95,00 $	142,50 $
2014-11-14	TRANSF	AQ - Réception données, Export données dwg en shp pour vérif (années, diam, matériaux, général), join	3,50	95,00 $	332,50 $
2014-12-01	TRANSF	AQ - Vérifier validité du EHANDLE pour jointures entre fichiers pour attributs, correct manuelle	2,50	95,00 $	237,50 $
2014-12-02	TRANSF	EG - Vérifier validité du EHANDLE pour jointures entre fichiers pour attributs - OK	2,50	95,00 $	237,50 $
2014-12-02	TRANSF	AQ - Voir les solutions pour le problème de EHANDLE	0,50	95,00 $	47,50 $
2014-12-03	TRANSF	EG - Vérifications et appel à la Ville i.e. regards manquants et conduites non snappées	1,50	95,00 $	142,50 $
2014-12-04	TRANSF	EG - vérifier conduites scindées, problèmes regards en doubles, non snappés, appel Ville	1,25	95,00 $	118,75 $
2014-12-04	TRANSF	EG - Corriger la couche de regards avec les nouveaux regards envoyés	3,25	95,00 $	308,75 $
2014-12-05	TRANSF	EG - Envoi des erreurs à corriger par la Ville, compte-rendu du téléphone avec Cheikh	2,00	95,00 $	190,00 $
2014-12-08	TRANSF	EG - Ajouter les regards manquants dans la couche de regards, snapper les conduites	1,00	95,00 $	95,00 $
2014-12-09	CARACT	AQ - Revérifier conduites AQ corrigées (géométrie), jointure avec attributs, compléter infos	2,75	95,00 $	261,25 $
2014-12-09	CARACT	EG - Réception des secteurs 2014, intégration aux couches existantes, MAJ info	0,25	95,00 $	23,75 $
2014-12-10	CARACT	AQ - MAJ des données manquantes, courriel à la Ville	0,75	95,00 $	71,25 $
2014-12-15	CARACT	AQ - Compléter les infos manquantes à partir du dxf (texte dans le fichier)	0,75	95,00 $	71,25 $
2015-01-05	CARACT	CH - Vérifier les tronçons de 400m à scinder et les scinder	1,50	95,00 $	142,50 $
2015-01-06	CARACT	CH - Vérifier les tronçons de 400m à scinder et les scinder	5,00	95,00 $	475,00 $
2015-01-07	CARACT	CH - Corriger les cotes à 999 modifiées par la Ville dans le SIG par rapport aux données de Qualitas	1,00	95,00 $	95,00 $
2015-01-22	CARACT	Assigner les tronçons intégrés manuellement	2,00	75,00 $	150,00 $
2015-01-23	CARACT	Assigner les tronçons intégrés manuellement	6,00	75,00 $	450,00 $
2015-04-07	GESPRO	X-Gestion de projet / Planification	1,75	95,00 $	166,25 $
2015-04-07	GESPRO	X-Gestion de projet / Planification	1,00	95,00 $	95,00 $
Banque de temps "Importation des 104 historiques PACP non problématiques situées dans une BD avec histo problématiques"			**15,50**		**1 727,50 $**
2015-01-07	GESPRO	Bilan des histo CCTV non importées	3,50	125,00 $	437,50 $
2015-01-19	CARACT	EG - PACP - Corriger le réseau EG pour pouvoir importer les inspections PACP	4,00	95,00 $	380,00 $
2015-01-20	GESPRO	Discussion i.e. intégration inspections PACP et appel à la Ville pour résumé	1,00	95,00 $	95,00 $
2015-01-22	COMPIL	Revalidation des inspections après modification, importation et nouveau bilan	4,50	125,00 $	562,50 $
2015-01-23	GESPRO	Vérification import PACP	0,50	95,00 $	47,50 $
2015-01-26	GESPRO	Rencontre interne, questions pour bilan inspections PACP	1,50	95,00 $	142,50 $
2015-02-02	GESPRO	X-Gestion de projet / Planification	0,50	125,00 $	62,50 $
Banque de temps."Hiérarchisation"			**18,50**		**1 757,50 $**
2015-01-27	TRANSF	AQ - Revérifier hiérarchisation AQ avec les shp en arrière-plan et plan pdf pour approbation	2,25	95,00 $	213,75 $
2015-01-28	TRANSF	AQ - Envoi pdf de hiérarchisation, appel de Cheikh pour hiérar, éléments hors-réseau, corrections	1,25	95,00 $	118,75 $
2015-01-30	TRANSF	Hiérarchisation égout	0,25	95,00 $	23,75 $
2015-02-06	TRANSF	Discussion interne pour hiérarchisation, vérifications, plan pour révision hiérarchisation CH	1,00	95,00 $	95,00 $
2015-02-06	ANALYS	Vérification Hiérarchisation	1,00	95,00 $	95,00 $
2015-02-09	CARACT	Corriger hiérarchisation de la chaussée selon PDF du client	0,25	95,00 $	23,75 $
2015-02-09	ANALYS	Vérification Hiérarchisation	1,50	95,00 $	142,50 $
2015-02-09	COMPIL	Hiérarchisation	4,00	95,00 $	380,00 $
2015-02-10	ANALYS	Vérification Hiérarchisation	3,00	95,00 $	285,00 $
2015-02-11	CARACT	Faire le plan hiérarchisation de chaussée, aqueduc, égout et envoi courriel à la Ville	0,75	95,00 $	71,25 $
2015-02-11	CARACT	Hiérarchisation	3,00	95,00 $	285,00 $
2015-02-12	TRANSF	MAJ hiérarchisation AQ pour conduites dans emprise route 132	0,25	95,00 $	23,75 $
Banque de temps "Ajout du réseau pluvial"			**17,75**		**1 686,25 $**
2015-03-09	TRANSF	PLUVIAL - Réception des données pluviales, vérifier les données, estimé pour l'ajout dans l'AQ9	1,75	95,00 $	166,25 $
2015-03-10	GESPRO	X-Gestion de projet / Planification	0,50	95,00 $	47,50 $
2015-03-11	GESPRO	PLUVIAL - Appel du client pour le suivi de projet (ajout pluvial)	0,50	95,00 $	47,50 $
2015-03-11	TRANSF	PLUVIAL - Identifier conduites pluviales situés sur Ti avec recommandations, questions à la Ville	3,25	95,00 $	308,75 $
2015-03-11	CARACT	Vérifier le réseau pluvial	0,25	95,00 $	23,75 $
2015-03-12	TRANSF	PLUVIAL - Appel du client et discussion sur le réseau pluvial et PI	0,25	95,00 $	23,75 $
2015-03-13	TRANSF	PLUVIAL - Réception données corrigées, vérifications, synchro test, vérif matériaux conduites	1,25	95,00 $	118,75 $
2015-03-17	TRANSF	PLUVIAL - Finaliser scripts synchro, synchro test et courriel questions à la Ville, corrections, synchro	3,00	95,00 $	285,00 $
2015-03-20	TRANSF	PLUVIAL - Vérifier l'assignation, discussion interne sur le drainage	0,50	95,00 $	47,50 $
2015-03-23	TRANSF	PLUVIAL - Changer drainage pour pluvial, Assignation du pluvial aux Ti, vérifications	1,25	95,00 $	118,75 $
2015-03-23	GESPRO	X-Gestion de projet / Planification	1,25	95,00 $	118,75 $
2015-03-25	DESSIN	Ménage des numéros pluviaux	3,00	95,00 $	285,00 $
2015-03-26	DESSIN	Repasser pluvial matériau "XXX" changé pour "N/D" donc afficher le diamètre	1,00	95,00 $	95,00 $
GRAND TOTAL			**121,25**		**11 613,75 $**

75,00 $ Tarif horaire technicien
95,00 $ Tarif horaire ingénieur intermédiaire
125,00 $ Tarif horaire ingénieur sénior

Notez que les banques de temps ont été facturées progressivement selon les heures travaillées.

INITIALES DU MAIRE
273
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 209-15

Structure de l'organisation municipale de sécurité civile
Ville de Saint-Constant

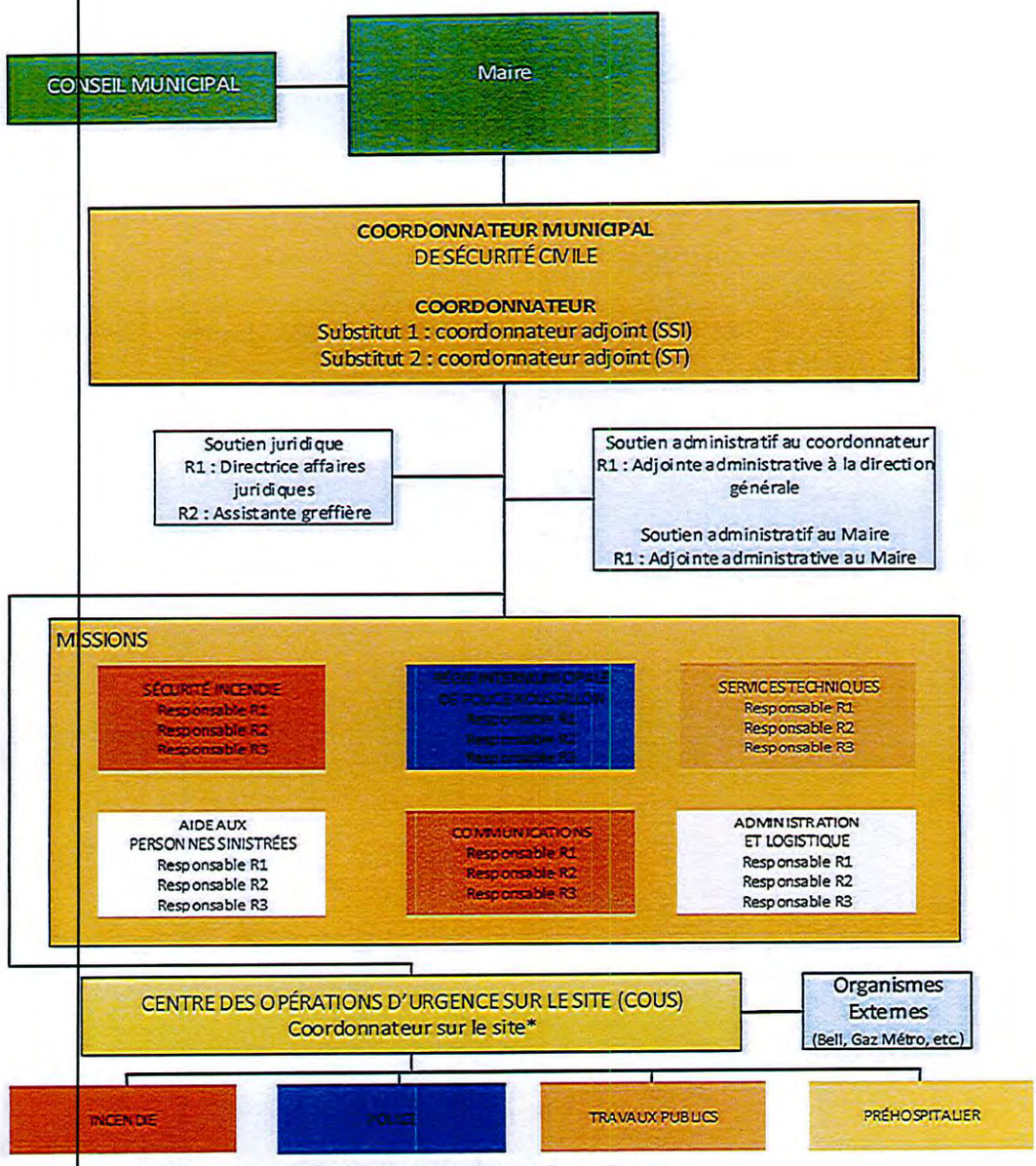

*Nommé par le coordonnateur municipal de sécurité civile selon le champ de compétence requis.

Mis à jour du 10 mars 2015

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation